

arrêté d'imposition 2015-2019**dans un contexte fiscal instable, la Municipalité favorise la constance du taux d'imposition**

La Municipalité s'en tient au statu quo en proposant au Conseil communal de maintenir à 79% le coefficient de la charge fiscale pour la période 2015-2019. Globalement, l'arrêté d'imposition est donc reconduit sous sa forme actuelle avec quelques adaptations concernant l'impôt sur les divertissements, résultat du retour sur expérience de la mise en œuvre du précédent arrêté. Enfin, il prévoit la suppression de l'impôt communal sur les lotos afin de soutenir les sociétés locales.

Les incertitudes financières liées à la situation économique générale, l'accroissement des charges dévolues aux collectivités publiques locales, les investissements à réaliser, les pressions de l'Union européenne en matière de fiscalité invitent à la plus grande prudence. La Municipalité, partisane d'une saine gestion financière, ne saurait diminuer la fiscalité, décision qui aurait pour conséquence de péjorer la situation financière – aujourd'hui fragile – de la Ville de Lausanne dans un contexte instable. Sauf contraintes légales ou financières extérieures à sa gestion, elle n'entend cependant pas augmenter le taux d'imposition de l'impôt pour les cinq années à venir.

Concernant l'impôt sur les divertissements, deux adaptations ont été apportées au mécanisme de soutien à la vie associative et culturelle lausannoise prévues par le dispositif antérieur. D'une part, contrairement aux autres exonérations (danse, théâtre, jeune public, senior ou encore sociétés locales), les exonérations pour la création musicale lausannoise se sont avérées difficilement applicables. Elles sont remplacées par une augmentation de subventions pour soutenir les musiciens lausannois de l'ordre de 100'000 francs. D'autre part, le crédit-cadre d'un million pour soutenir les spectacles majeurs n'a été que très peu sollicité. La Municipalité propose donc de le remplacer, dans le cadre du prochain préavis sur la politique culturelle, par une aide à l'exploitation en faveur des grandes salles lausannoises.

Pour le surplus, quelques modifications formelles de l'arrêté en matière d'impôt sur les divertissements ont été rendues nécessaires pour s'adapter à l'état actuel de la législation et pour clarifier les dispositions d'imposition, notamment en ce qui concerne la taxe d'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Enfin, afin de soutenir les sociétés locales, il est proposé de supprimer l'impôt communal sur les lotos, aujourd'hui imposés au taux de 6%.

La Municipalité estime, en proposant un taux d'imposition stable pour la période 2015 à 2019, agir sagement en regard des aléas financiers qui se dessinent pour les années à venir dans un contexte fiscal global instable.

La direction des finances et du patrimoine vert
Administration générale et culture

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Florence Germond, directrice des finances et du patrimoine vert, 021 315 72 00
- Daniel Brélaz, syndic, 021 315 22 00

Le rapport-préavis n° 2014/47 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 26 août 2014